

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 MARS 2010

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, BOURDET-PEES, VALIANI, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, GINIEIS, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

Pouvoirs : Gérard FRECHOU à Jean-Michel BELLOT
Fabien REICHERT à Jean-Michel BRUGIDOU
Nathalie REGUEIRO à Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants : Pierre CASAUX-BIC suppléant de Jean-Claude ELICHIRY
Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Georgette SALHI suppléante de Yves TOURAINÉ

Excusés : Patrick SEBAT, Jean CASABONNE, Bernadette BOERIE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Christophe GUERY.

RAPPORT N° 3

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

PREAMBULE

M. UTHURRY expose :

Rendu obligatoire dans les Collectivités Territoriales de plus de 3500 habitants par la loi ATR du 06/02/1992 et transcrites dans les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'Etat pour le secteur public local
- d'échanger sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités incluses dans le Budget Primitif

- de recueillir des informations quant à la santé, l'évolution financière de la Collectivité
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité et les actions programmées

1. **Les données nationales :**

Le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2010 repose sur une stratégie consistant à favoriser le retour des recettes par la croissance et d'autre part à tenir les dépenses courantes.

Le gouvernement estime ainsi qu'un taux de croissance du produit intérieur brut de 2,5% à compter de 2011, et une progression de l'ensemble des dépenses publiques (Etat, collectivités locales, administration de sécurité sociale) de 1% en volume permettraient de réduire chaque année le déficit public de l'ordre de 1 point de PIB.

Par ailleurs, l'Etat a engagé ces derniers mois deux réformes profondes :

- la suppression de la taxe professionnelle et la réforme de la fiscalité locale
- une réforme des collectivités territoriales actuellement en cours de discussion

Ainsi, la loi de finances pour 2010 validée par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2009, a définitivement supprimé la taxe professionnelle pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2010 ; l'objectif de cette réforme étant aux yeux de l'Etat de faire un effort sans précédent en faveur de la compétitivité des entreprises, de supprimer un impôt concentré sur le secteur industriel, de l'énergie et du transport, pénalisant l'investissement, sans équivalent à l'étranger et complexe à gérer tant pour les entreprises que pour l'administration.

La réforme de la fiscalité locale, et son corollaire de la suppression de la taxe professionnelle, se décompose en deux étapes : l'année 2010 représente une année de transition pour laquelle les données qui sont transmises par les services de l'Etat sont pratiquement certaines. Par contre, pour ce qui est de l'année 2011, les éléments s'avèrent plus aléatoires, étant entendu que le gouvernement a décidé d'organiser un nouveau rendez-vous en milieu d'année sur ce sujet.

En 2010, les collectivités territoriales percevront une compensation relais à l'euro près. Il leur appartiendra avant le 15 avril :

- d'une part de retenir le montant le plus favorable entre :
 - le produit de TP 2009,
 - les bases de TP 2010 multipliées par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1%
- d'autre part de voter un taux relais de TP-CF (Contribution foncière des entreprises) qui servira de référence lors de la fixation du taux de CFE en 2011, et également de définir le montant minimum de cotisation de cette CFE. Les effets de l'évolution du taux de CFE se calculent selon la formule suivante :

$$(\text{taux relais CFE 2010} - \text{taux de TP 2009}) \times 0,84 \times \text{bases CFE 2010}$$

Enfin, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu au niveau de l'année 2009.

A partir de 2011, les recettes des collectivités territoriales devraient s'articuler autour de la cotisation économique territoriale (CET), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), du transfert d'impôts et de taxes et enfin de dotations de compensation de la réforme.

- La contribution économique territoriale comprendra deux composantes et sera plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée (contre 3,5% jusqu'à présent) :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) fondée sur les bases foncières
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux fixé au niveau national sera progressif.
- L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le tarif sera fixé en loi de finances, concernera essentiellement les éoliennes, les installations de production d'énergie d'origine photovoltaïque et nucléaire, les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, le matériel ferré roulant et les répartiteurs téléphoniques.
- Le transfert d'impôts et taxes
Le transfert des impôts « ménages » devrait se traduire par un reversement vers les collectivités qui percevaient la taxe professionnelle, de la part départementale de la taxe d'habitation et de la part départementale et régionale de la taxe foncière des propriétés non bâties. De fait, les établissements publics de coopération intercommunale en TPU deviendront des établissements à fiscalité mixte. Est également prévu le transfert par l'Etat de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et le reversement d'une partie des frais de gestion des impôts précités.
- Un dispositif de garantie des ressources par le biais de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources de la TP (les collectivités « gagnantes » verseront leurs gains aux collectivités perdantes). Il est à noter que les prélèvements et reversements de l'Etat seront figés aux montants de l'année 2011.

C'est dans ce contexte national chargé, au travers de la réforme de la fiscalité locale intervenue au 1^{er} janvier 2010 et de la réforme prévue des collectivités territoriales en cours d'année qui ne devrait pas être sans conséquence sur les règles d'intervention et les financements attribués par nos partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional), que se dessine plus particulièrement le contexte local.

2. Les données locales

Notre territoire, comme l'ensemble du territoire national est confronté, outre la crise financière, économique et sociale, à des changements stratégiques décidés par l'Etat.

Il convient préalablement de rappeler pour notre communauté de communes, que la taxe professionnelle avait une assiette particulièrement dynamique depuis sa création en 2003, et traduisait le développement économique du territoire au travers des investissements réalisés par les entreprises. Le produit de cette taxe a augmenté de 2 300 000 €, soit une augmentation moyenne annuelle d'environ 380 000 €, tout en pratiquant l'un des taux les plus attractifs du département pour les établissements publics de coopération intercommunale en TPU (14.62%) et qui n'a été revu que l'année dernière pour anticiper la réforme fiscale qui était alors en cours de préparation (taux voté en 2009 : 15.32%).

L'application des règles nationales précitées se traduit en 2010 de la sorte :

- le choix de la solution la plus favorable entre :
 - le produit de TP 2009 : 8 523 282 €
 - les bases de TP 2010 (supérieures à 65 millions d'euros) multipliées par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1% (soit 14.77%) ce qui devrait in fine apporter à la collectivité une manne financière supplémentaire d'environ 420 000 €. Cette augmentation résulte, malgré la limitation du taux à 14.77 %, de l'augmentation des bases dans leur ensemble, des

investissements plus particulièrement portés par les établissements Messier-Dowty et du gel en 2010 des règles d'écrêtement pesant sur cette entreprise (cela explique également le maintien du fonds départemental de péréquation de la TP à 170 000 €).
La 2^{ème} solution étant la plus favorable, c'est celle qui sera retenue.

- L'évolution du taux de TP-CFE

Renseignement pris auprès des services fiscaux, ce taux pourrait évoluer de 15.32 % (taux de base) au plus à 15.46 % (taux maximum dérogatoire). L'effet de cette évolution maximum de taux pour 2010 serait la suivante :

$$(15.46 \% - 15.32 \%) \times 0.84 \times 9\,735\,350 = 11\,448.77 \text{ €}$$

On note bien que le levier fiscal de la communauté de communes est dorénavant largement réduit avec des bases qui passent d'environ 65 millions d'euros à moins de 10 millions d'euros.

I - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCPO POUR 2010

2010 est une année particulière dans la vie de la CCPO. Elle marque l'achèvement d'une période où le programme de développement engagé dès sa création a été rendu possible par une augmentation constante et forte du produit de la taxe professionnelle.

Dorénavant, nous sommes confrontés à la limitation des capacités d'évolution de nos recettes fiscales. Cette nouvelle situation doit nous inciter à la prudence dans la définition de nos projets mais ne doit pas diminuer notre volonté de :

➤ Répondre aux attentes des habitants de notre communauté de communes. Pour 2010, on peut noter :

- Les nouvelles activités du service Lecture Publique qui s'installera prochainement dans la nouvelle médiathèque : augmentation de l'offre de prêt tous supports (livres, DVD, CD...), réservation en ligne, développement de points-lecture dans toutes les communes du territoire...

- Des actions en faveur de l'habitat qui seront indentifiées à l'issue du Programme Local de l'Habitat dont l'étude va être engagée

➤ Poursuivre et amplifier les actions en faveur de nos communes membres : travaux en régie par les Services Techniques, études et assistance en matière d'assainissement, montage financier de projets, élaboration de documents d'urbanisme, instruction d'autorisation de droit des sols commencée avec Lédeux au 1^{er} janvier 2010...

Cette solidarité vers les communes se traduira également par des fonds de concours pour les aider à mener à bien leurs projets, à partir de règles d'intervention qui seront édictées en concertation avec les maires

➤ Accompagner les acteurs locaux du territoire. Dans le domaine Economie, la création d'une pépinière d'entreprises, la mise en place d'un Office de Commerce, la construction d'un atelier de découpe pour les éleveurs locaux... sont des projets qui seront engagés en cours d'année. La réflexion pour la mise en place d'un Schéma d'Education Musicale est également en cours avec le Conseil Général, les Associations...

➤ Développer les partenariats avec les collectivités voisines pour conduire des projets qui dépassent le cadre de notre territoire : extension du Relais d'Assistantes Maternelles, Syndicat Mixte d'Études pour la Pau – Oloron, Syndicat Mixte du Gave d'Oloron et de ses affluents, label Pays d'Art et Histoire avec la programmation du contenu du Complexe Bedat (en cours de travaux) qui constituera le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

L'ensemble de ces projets est en cours d'étude et fera l'objet de discussions, de concertation et d'engagement en cours d'année après validation par nos instances

Naturellement, la maîtrise des dépenses s'impose également à nous. Elle sous-entend notamment des mutualisations entre services (le rapprochement de nos Services Techniques et du SPANC avec le SICTOM et les Services Techniques de la Ville d'Oloron constitue une opportunité) et la pratique de commandes groupées.

II - LE FONCTIONNEMENT (cf annexe 1)

Le fonctionnement de la CCPO (Dépenses/Recettes) intègre les excédents cumulés des exercices précédents qui s'élèvent à 1 373 316.42 €.

Pour équilibrer le budget, ce montant sera reporté en dépenses dans la rubrique « Dépenses imprévues ».

Cet excédent est en grande partie nécessaire pour les exercices 2013 – 2015 au cours desquels nous devons maintenir notre rythme de remboursement de la dette alors que la ville d'Oloron récupèrera sa dotation de transfert correspondante (378 953.63 €). Ceci s'explique par les renégociations des emprunts qui ont été nécessaires en raison des difficultés de fonctionnement des trois premières années de la CCPO.

LES DEPENSES

Les évolutions les plus significatives par rapport au compte administratif 2009 concernent essentiellement la mise en place et l'installation dans leurs nouveaux locaux de la Lecture Publique et des Services Techniques.

• Les charges générales

Elles augmentent de 155 000 € décomposés comme suit : 72 000 € pour les Services Techniques, 30 000 € pour la Médiathèque, 15 000 € pour la Piscine (correction du contrat Gaz), 20 000 € pour la Petite Enfance (animations du RAM...) et 15 000 € pour l'Abattoir (participation pour reclassement pour inaptitude physique au travail d'un agent).

• Les charges de personnel

Ce poste augmente de 457 000 € environ correspondant à :

- des hausses particulières
 - Services Généraux 60 000 € : affectation d'un agent auparavant pris en charge par le budget annexe du Spanc, remplacement congés de maternité, prise en charge d'un agent à un poste adapté sur l'année
 - Services Techniques 140 000 € : prise en compte sur une année pleine des 3 agents techniques embauchés depuis l'automne dernier, d'un demi poste administratif et un montant prévisionnel pour un agent administratif qui assurera l'accueil dans les nouveaux locaux et des missions obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité.
 - Médiathèque 150 000 € : prise en compte des postes sur une année et des deux dernières embauches pour compléter l'effectif prévu
 - Abattoir 20 000 € : prise en compte de deux CAE sur une année pleine.
- des hausses générales
 - Tous services 87 000 € : prise en compte d'une provision pour l'évolution indiciaire du point (2 %) et des mesures statutaires habituelles (avancements, promotions...).

• Les dotations et subventions

Ce poste augmente de 285 000 € environ, dont :

- 225 000 €, augmentation prévisible de la contribution à verser au SICTOM
- 15 000 €, prévision de la reconduction de la subvention au Cinéma le Luxor de 2008
- 35 000 €, participation au Budget Annexe Communication (prise en charge sur une année pleine)
- le solde correspondant à une actualisation des autres subventions

• L'évolution des frais financiers

Une augmentation de ce poste (83 000 €) due à :

- une provision de 30 000 € pour la ligne de trésorerie pour tenir compte des décalages des rentrées de recettes alors que pour l'exercice 2009 ces dépenses n'ont été que de 2 500 € environ
- une provision de 57 123.67 € pour les intérêts courus non échus (ICNE) du futur emprunt de 2 M€ voté lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2010, diminuée des ICNE des emprunts des années antérieures

LES RECETTES

Les évolutions les plus notables sont : (cf annexes 2 et 3)

Impôts

Taxe Professionnelle : à partir des éléments mentionnés ci-dessus, l'augmentation du produit de la compensation de la Taxe Professionnelle sera égal en 2010 à 420 000 € environ correspondant à la somme de deux termes :

le premier égal à un peu plus de 400 000 €

le second dû à l'augmentation éventuelle du taux de TP sur les bases CFE (11 500 € environ)

L'augmentation autorisée par les services fiscaux est obtenue en passant le taux de 15.32 à 15.46%.

Le bureau a décidé de retenir cette augmentation qui a une incidence négligeable pour les acteurs économiques dans le cadre fiscal actuel mais qui permet à la CCPO de se créer une base référence la plus élevée possible pour les prochaines années.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : la TEOM 2009 ayant représenté une recette supplémentaire de 100 000 € environ par rapport à notre participation SICTOM, la hausse de la contribution au SICTOM pour 2010 peut être compensée comme suit :

- Augmentation des bases prévisibles
- Réaffectation de l'excédent 2009 mentionné ci-dessus
- Augmentation limitée du taux de TEOM à 1% qui passe de 9.88 à 9.97 %, soit une augmentation de recettes de 20 000 € environ.

Dotations

La globalité des dotations augmente de 220 000 € se répartissant comme suit :

- DGF : 55 000 €
- Services Généraux : 40 000 € (rémunération des prestations auprès des communes)

- Services Techniques : 30 000 € (travaux en régie)
- Petite Enfance : 50 000 € (dotation CAF)
- Abattoir : 15 000 € (remboursement CAE)
- Médiathèque : 25 000 € (subvention Conseil Général pour la mise en place réseau)

Produits des services

Une augmentation de 20 000 €, essentiellement Petite Enfance.

L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement se compose des amortissements qui s'élèvent à 171 812.65 € et du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le remboursement du capital soit 465 352.86 €. Il s'ensuit un autofinancement brut de 637 175.51 €.

III – INVESTISSEMENT (cf annexe 3)

Les investissements font l'objet d'un programme pluriannuel engagé en 2006 et complété depuis par des ajustements et de nouvelles opérations. Pour 2010, il s'agit d'apporter des adaptations concernant les 8 opérations suivantes :

106 – Aérodrome (Dép + 5 000 €) : Participation accès treuil pour les planeurs

118 – Petite Enfance (Dép + 5 000 €) : Complément pour véhicule et acquisition matériel

122 – Services Techniques (Dép + 120 000 €) : Aménagement nouveau locaux, acquisition d'un véhicule et d'outillage

124 – Nouvelle Médiathèque (Dép + 80 000 €) : Collections

129 - Soutien à l'économie (Dép – 40 000 €) : Bilan fin de chantier (Messier)

134 – Local artistique (Dép + 260 000 €) : Nouvelle opération (compensée par subvention 100 000 €)

381 – Aménagement CCPO (Dép - 20 000 €) : Excédent opération

Informatique (Dép + 10 000 €) : Renouvellement matériel

Le vote du programme d'actions pluriannuel 2010 concernera donc :

Opérations soldées

133 – Maison de l'Eau

Reprise d'opérations sans modification

103 – Site Internet

104 - Médiathèque

105 - Piscine

109 - Urbanisme

115 - Cyberbase

123 - Plan local de randonnées

131 - Passerelles

132 - Parvis

1331 - Bedat

386 - Aire d'accueil

Reprise d'opérations avec modifications (cf. ci-dessus)

106 - Aérodrome

118 - Petite Enfance

122 – Services Techniques

124 - Nouvelle Médiathèque

129 - Soutien à l'économie

381 - Aménagement CCPO

Nouvelle opération (cf. ci-dessus)

134 - Local artistique

IV - EVOLUTION DE LA DETTE

Depuis l'année dernière, les éléments relatifs à l'évolution de la dette ne se traduisent que par une diminution du capital restant dû des emprunts existants, étant entendu que le nouvel emprunt voté lors de la séance du 18 janvier 2010 pour assurer la finalisation des investissements en cours ne sera consolidé qu'en avril 2011.

Après remboursement du capital en 2009, la dette est réduite à **11 125 155.91 €** et se présente comme suit :

Emprunts du Crédit Agricole :

Transfert cuisine centrale	41 878.84 €
Emprunt 2004	270 701.81 €
Hélistation	147 752.64 €
Emprunt programme pluriannuel consolidé en 2009	3 083 429.00 €

Emprunts DEXIA :

Transferts communes rurale piscine	52 636.33 €
Nouvel emprunt investissements en cours, Renégociation emprunts Oloron transférés	7 410 282.29 €
Emprunt initial CCPO de 1 M€	

Emprunt CAF (sans intérêts)

Petite Enfance	118 475.00 €
----------------	--------------

Pour 2010, le remboursement du capital représente une dépense de 637 175.51 €, comblée par le versement de la section fonctionnement.

V – CONCLUSION

La compensation de la Taxe Professionnelle pour 2010 permet grâce au dynamisme soutenu de nos entreprises de mener à bien les projets engagés, tant sur le plan de l'investissement que du fonctionnement.

Cependant, cette recette 2010 constituera une base pour les années futures avec des possibilités d'évolution qui seront altérées si l'on se réfère au montant des bases sur lequel la CCPO peut agir : bases TP 65 000 000 € environ, bases CFE moins de 10 000 000 €
Cela implique des actions maîtrisées pour maintenir le niveau de service actuel et prendre en compte les nouvelles attentes.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 Mars 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY